

R. v. Jan. A.B.

Monsieur

Je suis fort aise d'entendre par vostre obligeante
lettre du 18^{me} du courant que Son Altesse n'a
pas pris en mauuaise part les actes que j'avois
donnez provisoirement pour les places de
Maiors de ces forts. Le drappeau de Wetteren
gaignera le remir de la Haye à la premiere
commodité. Je vous auet d'ailleurs grande raison
de m'exhorter à instruire vne autre fois un peu
meilleur les officiers de nos parties de la nature
des lieux où ils vont, s'ils sont libres ou non.
Pour la Recepce du baume, il n'en faitoit d'excuse,
attendu qu'il n'y a quy que ce soit en mon pouvoir,
qui ne vous soit auant acquis que dece.

Ot, Monsieur, quelle conuenance y a il de la
qualité de Gouverneur avec celle de Lieut: Colonel?
N'ay ie pas done subiet de former des plaintes
contre la plume de celuy, la main duquel va
originellement cyenclos: Mais estre commandant
en Coronel le Regiment d'un si grand & incompa-
rable Heros, comme est le nostre, et quant et
quant d'un Gouvernement, c'est vne gloire nullement
incompatible. En fin, Monsieur, Je vous rends
un million de graces de la suite de vos faveurs
accoustumées; Je veux estre en eschange tant
que ic viuray de toute mon ame.

30

Monsieur

De Hulst le 23^{me} Decem
1645. J.F.

Vostre tres humble serviteur
Henrij Conte
de Nassau





